Communauté de communes

Isle Loue Auvézère

En Périgord

REGLEMENT INTERIEUR

RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD

Chapitre I

Généralités

Article 1 : Missions

Le réseau des médiathèques est un service public culturel communautaire chargé principalement : de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et audiovisuels, de participer à la vie culturelle de la communauté de communes et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du réseau des médiathèques.

Le réseau des médiathèques est ouvert à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation du présent règlement.

Chapitre II

Accès et respect du service public

Article 2 : Périodes d'ouverture

Les jours d'ouverture et horaires des structures sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches et par insertion sur le site Internet de la Communauté de communes.

Article 3 : Règles de conduite pour le public

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel des médiathèques et des autres utilisateurs. Une tenue décente est exigée. Le personnel des médiathèques peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des documents.

Article 4 : Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des bâtiments

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- De s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- De s'abstenir de courir et de crier dans les locaux ;
- De s'abstenir de fumer ;
- De s'abstenir de manger et de boire dans l'ensemble des différents espaces (sauf boissons ou aliments fournis ou lors d'animations organisées par la structure) ;
- De ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles sont acceptés ;

- De ne pas entrer avec vélo, rollers, skateboard…
- De suivre les indications du personnel en cas d'alarme et d'évacuation du bâtiment

Article 5 : Respect du service public

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable du réseau des médiathèques ou de son représentant.

Article 6 : Respect du droit à l'image

Il est interdit de filmer ou d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier ou de filmer des enfants sans l'accord écrit du responsable légal.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.

Article 7 : Cas de vols survenant dans les locaux

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux des médiathèques. Il est conseillé aux utilisateurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 8 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel des médiathèques n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Article 9 : Accueil des groupes

Les groupes désireux d'utiliser les services du réseau des médiathèques doivent prendre contact avec le/la responsable.

Les groupes sont reçus uniquement sur rendez-vous.

Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant toute la durée de leur séjour dans la médiathèque

Chapitre III

Conditions d'inscription

L'inscription au réseau des médiathèques est obligatoire pour emprunter des documents.

Article 10 : Conditions d'inscription individuelle.

L'inscription est annuelle (de date à date), individuelle, nominative et gratuite.

Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de remplir les modalités suivantes : **l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.**

Le renouvellement de l'inscription se fait à la date anniversaire de la première inscription sur présentation des mêmes pièces justificatives.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de l'un au moins de leurs parents ou d'un représentant légal.

Après inscription, l'utilisateur reçoit une carte individuelle de lecteur. Il peut s'agir d'une carte physique ou dématérialisée (numéro d'adhérent).

L'utilisateur s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le personnel des médiathèques de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives.

Article 11 : Conditions d'inscription pour les collectivités

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

En application de la loi sur les droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo (DVD et Blu-Ray)

Article 12 : Information des personnes et respect des droits « informatique et libertés »

Selon les dispositions réglementaires, l'inscription est valable un an de date à date. Sans activité relevée, l'adhésion sera supprimée.

Les données personnelles collectées au moment de l'inscription ou de la réinscription respectent le Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Article 32 de la loi informatique et libertés.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné :

- à alimenter le logiciel de gestion de bibliothèque
- à gérer les emprunts et retours de documents
- à créer et gérer le compte utilisateur
- à répondre aux demandes spécifiques des usagers inscrits
- à réaliser des statistiques indispensables à l'évaluation du service.

Ces données sont conservées pendant 1 an de date à date. Ces données personnelles ne sont transmises à aucun autre destinataire. Les destinataires des données sont les agents du réseau des médiathèques de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les personnes disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent
- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes
- d'un droit à la limitation du traitement
- d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données par courriel à adresse mail du délégué CNIL.

Chapitre IV

Conditions de prêt

Article 13 : Règles générales

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte du réseau des médiathèques de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du responsable du réseau des médiathèques.

Le choix des documents empruntés par les mineurs et les personnes sous tutelle se fait sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux. En aucun cas la responsabilité du personnel des médiathèques ne peut être engagée.

L'usager peut emprunter simultanément : **15 documents (dont 5 DVD) pour une durée maximale de 28 jours.**

Article 14 : La diffusion et la reproduction des documents

La photocopie d'imprimés dans leur intégralité est strictement interdite.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les documents multimédia empruntés (CD, DVD, Blu-Ray) ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère privé, individuel ou familial (Cercle de famille). Est formellement interdite la diffusion publique de ces enregistrements.

Le réseau des médiathèques dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 15 : Les réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents car empruntés, peuvent être réservés sur place par les usagers à jour de leur inscription sur présentation de leur carte individuelle.

Les usagers peuvent également réserver ces documents en se connectant sur leur compte via le portail du réseau des médiathèques.

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 10 livres et 5 documents audiovisuels par usager.

Article 16 : La prolongation des prêts

Les utilisateurs peuvent demander la prolongation de leur(s) prêt(s) hors document réservé.

Ils peuvent également effectuer cette prolongation en se connectant sur leur compte via le portail du réseau des médiathèques.

La durée de prolongation est fixée à 15 jours.

Article 17 : L'accès aux ressources numériques

L'accès à la Médiathèque Numérique (proposé par la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord https://dordogne.mediatheques.fr/) nécessite l'inscription de l'usager et son consentement à la politique de confidentialité mise en place sur la plateforme.

Chapitre V

Restitution des documents empruntés

Article 18 : Modalités de restitution des documents

Les utilisateurs s'engagent à se conformer à la durée de prêt fixée (28 jours + 15 jours de prolongation). Ils s'engagent à vérifier l'état des documents empruntés afin d'éviter toute contestation au retour.

Puisque les médiathèques constituent un réseau, la restitution peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour de n'importe quelle bibliothèque du réseau, soit par le biais d'une boîte de retour mise à disposition des usagers des médiathèques.

Article 19 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués/prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le réseau des médiathèques prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres/courriels de rappel, appels téléphoniques, procédure de demande de remboursement engagée par le Trésor Public.

Dans le cas d'une perte ou détérioration d'un document (hormis les documents vidéo - DVD et Blu-Ray), l'utilisateur est dans l'obligation de le remplacer titre pour titre ou, lorsque le document n'est plus disponible chez l'éditeur, par un document de même valeur, que lui indiquera le responsable des médiathèques. S'il est dans l'impossibilité de se procurer un document de remplacement, il est dans l'obligation de rembourser le document perdu ou détérioré.

Dans le cas d'une perte ou détérioration d'un document vidéo (DVD et Blu-Ray), l'utilisateur est dans l'obligation de le rembourser.

Le réseau des médiathèques décline toute responsabilité en cas de détérioration du matériel personnel des usagers lors de la lecture des documents multimédias.

Chapitre VI

Règles concernant la consultation sur place et le multimédia

Article 20 : Règles générales

La consultation des documents sur place est ouverte à toute personne et sans formalité, sous réserve de respecter le présent règlement intérieur.

Article 21 : Règles applicables à l'usage des jeux de plateau

Le réseau des médiathèques met à disposition du public des jeux de plateaux. Leur usage ne nécessite pas de réservation préalable et se fait exclusivement à l'intérieur des locaux. Toutefois, des prêts de ces documents pourront être consentis dans des conditions spécifiques (clubs & associations partenaires).

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et de veiller à leur restitution complète une fois utilisés. Dans le cas de perte d'une pièce (cartes, pions, etc.) ou détérioration d'un jeu, les règles de remplacement/remboursement concernant les autres documents (article 19) s'appliqueront.

Article 22 : Règles applicables à l'usage des jeux vidéo

Le réseau des médiathèques met à disposition du public des consoles de jeux. Il est demandé aux usagers de prendre soin du matériel (consoles, manettes, écran, jeux) mis à leur disposition. Dans le cas d'une détérioration du matériel ou d'un jeu, un remboursement sera demandé à l'usager (ou représentant légal).

Pour les usagers majeurs, l'accès aux consoles de jeux est soumis au dépôt d'une pièce d'identité.

Pour les mineurs, l'accès aux consoles est possible contre dépôt d'une pièce d'identité du mineur ou de son représentant légal. La pièce d'identité sera conservée jusqu'à la fin de la session.

L'usage des consoles de jeux se fait exclusivement à l'intérieur des locaux de la médiathèque sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

L'usager s'engage à respecter la durée de mise à disposition d'une console, sous peine d'exclusion de la médiathèque et de suspension du droit de prêt.

Article 23 : Règles applicables à l'utilisation des postes informatiques

Les postes informatiques des médiathèques sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques des médiathèques et à la connexion à Internet.

L'utilisation des postes informatiques est réservée aux abonnés au réseau des médiathèques.

Tout abonné au réseau des médiathèques dispose d'un temps de connexion individuel, gratuit et limité par jour.

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelle, éducative et de loisirs des médiathèques. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la haine raciale, de la violence ou du crime, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique ou dégradant.

Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord ne saurait être engagée en cas de transgressions desdites interdictions.

La modification de la configuration des postes informatiques ou l'installation de programmes sont également prohibées.

Les usagers peuvent utiliser des supports de stockage personnels (clés USB). Toutefois, suite à cette utilisation, les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas de perte de données ou de détérioration de ce matériel personnel.

Les utilisateurs peuvent imprimer des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir des logiciels mis à disposition.

Il est permis de brancher un ordinateur portable ou tablette personnels sur le réseau électrique à condition de demander au préalable l'autorisation du personnel.

L'accès au WIFI des structures est gratuit et illimité, à condition de respecter les règles de consultation ci-dessus. Le non-respect de ces règles pourra entrainer une exclusion partielle ou définitive du réseau des médiathèques.

Article 24 : Règles applicables à l'utilisation des tablettes numériques

Des tablettes numériques avec accès à Internet sont mises à disposition du public. Pour les usagers majeurs, les tablettes sont remises contre dépôt d'une pièce d'identité.

Pour les mineurs, les tablettes sont remises contre dépôt d'une pièce d'identité du mineur ou de son représentant légal. La pièce d'identité sera conservée jusqu'à restitution de la tablette.

L'usage des tablettes numériques se fait exclusivement à l'intérieur des locaux de la médiathèque sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

L'usager s'engage à respecter la durée de mise à disposition d'une tablette, sous peine d'exclusion de la médiathèque et de suspension du droit de prêt.

Les règles d'accès à internet du présent règlement s'appliquent à l'usage des tablettes numériques.

Chapitre VII

Modalités d'application du règlement intérieur

Article 25 : Respect du règlement intérieur

Tout utilisateur des médiathèques s'engage à respecter le présent règlement intérieur, après en avoir pris connaissance.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Article 26 : Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement entre en application le 1er janvier 2023.

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du responsable du réseau, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux des médiathèques. Sur demande, une copie sera remise aux utilisateurs.

Les dispositions du présent règlement intérieur pourront être modifiées par décision du Conseil communautaire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux des médiathèques.
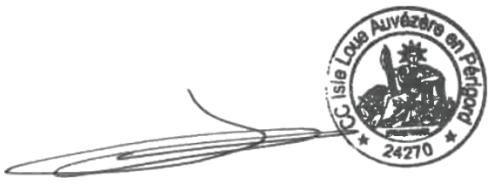
Adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 15 décembre 2022, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.